

<p align="center">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 28 AVRIL 2023</p>

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Absents : Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Mathieu BERARD

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 28 avril 2023 :

- 1- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Conseil Communautaire du 27 mars 2023
 - 2.3 Approbation PLUi-D
 - 2.4 Reconduction groupements de commandes fournitures administratives et papiers
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Informations
- 5- Budget-Administration générale
 - 5.1 Tarif horaire travaux en régie 2023
 - 5.2 Acquisition terrain à Milan
 - 5.3 Conditions de mise à disposition de La Baratte et mise à jour du règlement intérieur
- 6- Equipements publics
 - 6.1 Travaux parcours santé, équipements sportifs et aires de jeux : approbation APD et subventions
- 7- Voiries Réseaux
 - 7.1 Informations
 - 7.2 Etude faisabilité chauffage par géothermie et demandes de subvention
 - 7.3 Stationnements côte du Chaillot et avenue Ernest Pérochon : approbation APD
 - 7.4 Modalités d'éclairage public du 1^{er} mai au 31 août inclus
- 8- Développement durable
 - 8.1 Actions en cours

- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Convention avec le Caméra Photo-Club du Niortais
 - 9.2 Convention Marchés des Producteurs de Pays 2023
 - 9.3 Convention Festival 5^{ème} saison 2023
 - 9.4 Conventions pour le parcours santé
- 10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
 - 10.1 Informations
 - 10.2 Budget de fonctionnement Ecole Mélusine
- 11-Numérique
 - 11-1 Information
- 12- Information-Communication
 - 12.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 12.2 Info communication

1- Procès-verbal du 17 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

Le conseil d'agglo du 27 mars dernier était très important avec notamment le vote des budgets, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi-D, l'approbation du Schéma directeur des infrastructures cyclables de la CAN.

Le prochain conseil d'agglo aura lieu le 9 mai 2023.

2.2- Conseil communautaire du 27 mars 2023

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

2.3- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En complément d'informations, le Maire informe l'assemblée qu'une évolution a été proposée tardivement pour Echiré concernant des parcelles sises rue de la Gare. Cette évolution doit être étudiée en cohérence avec l'urbanisation projetée du secteur.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2.4- Reconduction groupements de commandes fournitures administratives et papiers

2.4.1- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives

Le Maire expose.

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives courantes. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités y adhérant pourront :

- rationaliser leurs achats,
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché,
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Les membres ainsi que les modalités de fonctionnement sont décrits dans le projet de convention présenté.

La consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont le montant maximal est fixé à 1 210 000 € HT pour la durée globale du contrat soit 4 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027).

A titre d'information, le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 120 000 € HT et 200 000€ HT par an sachant que les besoins annuels de la CAN s'élèvent à 25 000€ HT environ. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges. Les commandes seront possibles par un outil de commande en ligne. Il n'y a pas de montant minimum de commandes. Le prestataire retenu devra proposer des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune d'Échiré au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer,
- autoriser le Président de la CAN, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des entreprises et à signer l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2.4.2- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier

Le Maire expose.

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le CCAS de la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres et un certain nombre de communes souhaitent renouveler le groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier à usage des imprimantes et photocopieurs. En effet, la convention et le marché en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement sera donc constitué pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Ainsi, les collectivités pourront :

- rationaliser leurs achats,
- mutualiser des compétences en termes d'achat et de marché,
- porter des valeurs de développement durable dans l'achat public commun.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le projet de convention présenté.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Il commencera le 1er janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement de commande est estimé entre 200 000 € HT et 300 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 9 000 € HT par an. Le marché permettra l'achat de papier A3 et A4, labélisé ou recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses souhaitées par les membres du groupement de commande et précisées dans le cahier des charges.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune d'Échiré au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et imprimantes,
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer,
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Informations

- Vote des tarifs du vide-grenier au dernier CA du 25 avril 2023 + aide exceptionnelle au paiement d'une facture d'électricité.
- Point sur l'évolution de la gestion de la Résidence Autonomie (réunions avec le personnel + élus SIC/Mélioris/CDG79). Prochaine réunion avec les 3 conseils municipaux le 6 septembre 2023 à 18h30 (lieu à déterminer).

5- Budget – Administration générale

5.1- Fixation du tarif horaire 2023 pour travaux en régie

Pour permettre d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire relatives aux travaux en régie, le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de main d'œuvre à **51,04 €** de l'heure pour **l'année 2023**.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le tarif mentionné ci-dessus.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

5.2- Acquisition d'un terrain à Milan

Le Maire expose.

Par un courrier en date du 22 septembre 2022, Maître Olivier BIENNER, notaire à Niort (79) a fait part à la commune d'Échiré de la volonté de Monsieur Jacques SERGENT de vendre sa parcelle située au lieu-dit Milan sur la commune d'Échiré. Cette parcelle boisée classée, cadastrée section Q n°283 d'une superficie de 71a 60ca, dispose d'un accès direct à la Sèvre.

Le 14 novembre 2022, en vertu de l'article L331-24 du Code Forestier, la commune d'Échiré a informé par courrier Me Olivier BIENNER de sa volonté d'exercer son droit de préférence et d'acquérir cette parcelle au prix de 1 500 €.

Cette parcelle en bord de Sèvre représente un intérêt pour la commune, notamment au regard de l'emplacement réservé présent dans le PLU actuel et conservé dans le futur PLUi-D. Il s'agit d'un projet de création d'une liaison douce en bord de Sèvre, allant de l'aire de détente jusqu'au Nord de Milan.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition pour le prix de 1 500 € de cette parcelle non bâtie, cadastrée section Q n°283 d'une superficie de 71a 60ca, sise au lieu-dit Milan à Échiré et appartenant à M. Jacques SERGENT, domicilié 20 rue Watteau 78110 VESINET ;**
- **de donner tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Olivier BIENNER (79000 NIORT), notaire commun aux deux parties, ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Mise à disposition de la Baraatte

5.3.1- Conditions de mise à disposition de La Baratte et mise à jour du règlement intérieur

Le Maire rappelle que par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Baratte peut, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'organisation de spectacles, conférences, concerts, débats, forum, projection audiovisuelle ou toute autre manifestation, permettant d'enrichir la vie associative et culturelle de la commune d'Échiré.

Afin de donner plus de fluidité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition de cet équipement, il est apparu nécessaire d'instaurer des tarifs spécifiques de location en fonction des particularités des manifestations envisagées.

Il est proposé à cet effet :

- de modifier l'article 4.3 du règlement intérieur pour permettre la mise à disposition de la Baratte à titre gratuit dans les cas définis ci-dessous :
 - Gratuité pour une assemblée générale organisée par une association échiréenne déclarée et légalement constituée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, assemblée ayant lieu entre le lundi et le jeudi en semaine, dans la limite des disponibilités et sans utilisation de la cuisine ;
 - Gratuité pour les manifestations d'intérêt général et/ou départemental, sur décision expresse du Maire après avis des adjoints référents. La notion d'intérêt général prendra en compte le public concerné ainsi que l'objectif de la manifestation.

Les gratuités accordées seront communiquées en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver à compter de ce jour la modification du règlement intérieur de la Baratte, article 4.3, comme présentée ci-dessus ;**
- **d'approuver à compter de ce jour les deux cas de gratuité de mise à disposition de la Baratte présentés ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3.2- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

Compte tenu de la demande de location ci-dessous, reçue en Mairie et validée par les élus,

Compte tenu de la particularité de cette manifestation (spectacles culturels ; ajout de prestations offertes aux habitants d'Echiré et/ou aux élèves des écoles d'Echiré),

Compte tenu de l'accord des parties,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tarif spécifique de location de la Baratte pour cette manifestation, comme suit :

Organisateur	Type de manifestation	Dates d'occupation	Date de représentation	Tarif proposé	Explications
La Boîte à Musique d'Echiré	Gala de fin d'année	du 01/06/2023 au 04/06/2023	Le samedi 03 juin 2023	280 €	1 ^{er} jour : 240 € + forfait Résidence : 40 € TOTAL : 280 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Equipements publics

6.1- Travaux parcours santé, équipements sportifs et aires de jeux : Approbation APD et subventions

6.1.1- Travaux parcours santé, équipements sportifs et aires de jeux : approbation de l'APD

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a été labellisée Terre de jeux 2024 en avril 2022. Pour faire honneur à ce label, la municipalité travaille depuis 2022 sur la conception d'un parcours santé et l'intégration d'équipements sportifs de musculation, elle souhaite développer la pratique sportive en plein air sur son territoire. Afin de compléter cette offre et offrir des structures pour tous, la commune a également travaillé sur la création d'une aire de jeux pour enfants à l'arrière de la place de la Halle et la relocalisation de celle située sur l'aire de détente.

A l'issue des réunions et échanges de la commission en charge de ce projet, le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi pour un coût global prévisionnel de travaux estimé à 83 450,00 € HT, dont :

- la conception d'un parcours santé et l'intégration de structures sportives pour 39 350,00 € HT,
- l'aménagement d'aires de jeux pour 44 100 € HT.

Ce projet qui consiste :

- à faire honneur au label Terre de jeux 2024 ;
- à offrir de nouveaux équipements multigénérationnels sur le territoire communal ;
- à venir compléter l'offre déjà présente,

a notamment pour objectifs :

- de développer une offre variée de structures sportives et de loisirs en libre accès ;
- de favoriser la pratique sportive en plein air et féminine ;
- de répondre aux besoins des échiréens et habitants des communes voisines.

Trois secteurs du territoire communal sont concernés par ce projet :

- l'aire de détente : installation d'un parcours santé adulte composé de 11 structures et relocalisation de l'aire de jeux pour une meilleure visibilité ;
- la plaine de sport : 5 structures sportives de musculation seront implantées sur l'espace enherbé entre le skate parc et le restaurant scolaire.
- l'arrière de la place de la Halle : création d'une aire de jeux pour enfants.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus, pour un coût global prévisionnel de travaux estimé à 83 450,00 € HT ; de décider que le marché de travaux correspondant sera passé selon la procédure adaptée, après consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.1.2- Travaux parcours santé, équipements sportifs et aires de jeux : demandes de subventions

- **Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'État « 5 000 terrains de sport » pour la conception d'un parcours santé et l'intégration de structures sportives à Echiré**

Le Maire expose.

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 28 avril 2023, le dossier d'avant-projet définitif (APD), pour un coût global prévisionnel de travaux estimé à 83 450,00 € HT, dont :

- la conception d'un parcours santé et l'intégration de structures sportives pour 39 350,00 € HT,
- l'aménagement d'aires de jeux pour 44 100 € HT.

L'équilibre économique de cette réalisation nécessite un accompagnement financier afin de permettre à la commune, maître d'ouvrage, de proposer des structures conformes aux attentes des habitants et entretenues dans la durée.

Les accès seront libres mais sécurisés. Les associations échiréennes, l'école Mélusine ou l'Espace Jeunesse Henri Dès (accueils périscolaire et de loisirs sans hébergement) pourront faire vivre et découvrir ces équipements en organisant des animations et des démonstrations sur ces structures pour que les habitants soient incités à utiliser ce matériel et qu'ils s'approprient ces nouvelles installations. Dans ce contexte et afin de stimuler la pratique sportive en plein air, la municipalité encourage le développement d'actions à caractère sportif ou de loisirs et engage des partenariats avec des associations volontaires pour conventionner.

Ce projet qui consiste :

- à faire honneur au label Terre de jeux 2024 ;
- à offrir de nouveaux équipements sportifs sur le territoire communal ;
- à venir compléter l'offre déjà présente,

a notamment pour objectifs :

- de développer une offre de structures sportives variées, en libre accès ;
- de favoriser la pratique sportive en plein air ;
- de garantir la pratique sportive féminine.

Le Maire informe l'assemblée que le projet de parcours santé et d'équipements sportifs peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ».

Le Maire présente à l'assemblée le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un coût estimatif global de 83 450,00 € HT, comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	En Euros HT	RECETES	En Euros
1/ PARCOURS SANTÉ et STRUCTURES SPORTIVES			
1.1- Parcours santé : aire de détente			
- Panneau fiche ludique connecté			
- Slalom	1 500,00		
- Saut de puces	1 200,00		
- Echasses	1 400,00		
- Poutre	2 000,00		
- Flexion jambe	1 250,00		
- Pas de géant	1 300,00		
- Autres structures (x5)	1 200,00		
- Panneaux d'information règlementaires	6 500,00	■ Agence Nationale du Sport	
- Pose & sol	250,00	« Plan 5 000 terrains de sport »	
- Attestation de conformité des structures	5 000,00		
Sous-total 1.1	250,00		31 480
	21 850,00		
1.2- Structures sportives : Plaine de sport			
- Presse à pectoraux et dorsaux			
- Presse à quadriceps	3 400,00		
- Twist	2 000,00		
- Vélo elliptique	2 000,00		
- Dips	3 000,00		
- Panneaux d'informations règlementaires	1 600,00		
- Pose & sol	250,00		
- Attestation de conformité des structures	5 000,00		
	250,00		
Sous-total 1.2	17 500,00		
SOUS TOTAL Parcours santé/struct. sportives	39 350,00		
2/ AIRES DE JEUX			
2.1- Aire de jeux à l'aire de détente			
- Araignée	7 000,00		
- Balançoire	4 000,00		
- Mur d'escalade	2 000,00		
- Démontage structures actuelles + pose	3 500,00		
- Mobilier urbain	2 600,00	■ Communauté d'Agglomération du Niortais	
- Sol/Aménagements	5 000,00	PACT III – Axe 1 « Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg »	
- Attestation de conformité des jeux	200,00		
Sous-total 2.1	24 300,00		22 050
2.2- Aire de jeux à l'arrière de la place de la Halle			
- Cage à écureuil	5 000,00		
- Toupie x2	2 000,00		
- Jeu sur ressort	1 000,00		
- Tableau ludique connecté	1 000,00		
- Pose	3 000,00		
- Mobilier urbain	2 600,00		
- Sol/Aménagements	5 000,00		
- Attestation de conformité des jeux	200,00		
Sous-total 2.2	19 800,00		
SOUS TOTAL Aires de jeux	44 100,00		
		■ Autofinancement Commune d'Echiré	29 920
TOTAL HT*	83 450,00		
TVA	16 690,00	TOTAL (HT ou TTC)*	83 450,00
TOTAL TTC	100 140,00		

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ;**
- **de l'autoriser à solliciter de l'Agence Nationale de Sport, l'octroi d'une subvention au titre du Plan d'État « 5 000 terrains de sport » pour les travaux de création d'un parcours santé et aménagement de structures sportives à Echiré ;**

- **de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

- **Demande de subvention à la CAN au titre du PACT III pour l'aménagement d'aires de jeux à Echiré**

Le Maire expose.

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 28 avril 2023, le dossier d'avant-projet définitif (APD), pour un coût global prévisionnel de travaux estimé à 83 450,00 € HT, dont :

- la conception d'un parcours santé et l'intégration de structures sportives pour 39 350,00 € HT,
- l'aménagement d'aires de jeux pour 44 100 € HT.

Le conseil d'agglomération, par délibération du 7 février 2022, a décidé de reconduire une nouvelle programmation du PACT pour la période 2022-2024 appelé 3^{ème} génération du PACT. L'ambition de ce nouveau PACT est de soutenir l'action du bloc communal au profit du mieux vivre pour tous en déclinaison des projets et stratégies opérationnelles communautaires dans le respect des initiatives et priorités communales.

Ce PACT s'organise autour de 3 axes dont l'axe 1 « Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg » prend notamment en compte : l'aménagement urbain et les services à la population.

Le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement d'aires de jeux en cœur de bourg peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de cet axe 1 du PACT III.

Il est important pour Echiré d'offrir à ses habitants et usagers du territoire un centre-bourg dynamique avec les commerces et services attendus. Le cœur de la vie commerçante se trouve sur la place de la Halle récemment aménagée (2019). Avec la présence de commerces et de services de proximité, elle est aujourd'hui un lieu de rencontres et de manifestations (comme le marché hebdomadaire). Un travail d'aménagement de l'arrière de cette place est en cours avec la création de logements sociaux, d'un espace vert et d'une liaison douce qui permettra de relier la place de la Halle au chemin des Rollets, aux places de la Mairie et de l'Eglise en empruntant l'allée Henry Ingrand nouvellement créée, puis rejoindre l'aire de détente en bord de Sèvre. L'aire de jeux de la place de la Halle s'intègre dans l'aménagement de cet espace public.

La seconde aire de jeux à réaménager se situe à l'aire de détente.

Ce parc ouvert à tous se trouve en bord de Sèvre et en centre-bourg de la commune, ainsi que des jardins partagés et le départ du circuit du trail. Les jeux existants sont peu visibles et c'est pourquoi, la municipalité souhaite revaloriser cette aire de détente en favorisant la visibilité aux usagers de cet espace et en attirant d'autres personnes avec de nouvelles structures. Ceci permettrait d'encourager les loisirs en milieu naturel et notamment en bord de Sèvre.

Le Maire présente à l'assemblée le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un coût estimatif global de 83 450,00 € HT (*idem délibération précédente*).

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ;**
- **de l'autoriser à solliciter du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'octroi d'une subvention au titre du PACT III « Axe 1- Soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourg » pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux à Echiré ;**

- de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries Réseaux

7.1- Informations

Plusieurs consultations en cours (devis attendus) pour des réfections de voiries/chemins.

7.2- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux

7.2.1- Choix du bureau d'études (BET) pour réalisation des audits et l'étude de faisabilité

Le Maire expose.

Compte tenu du contexte énergétique, de la hausse du coût des énergies, la commune souhaite réaliser des économies d'énergie par la rénovation énergétique des bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part.

Dans ce contexte de transition énergétique, une réflexion s'est engagée autour de l'espace socio culturel Lionel Bénier, sis 265 Grand'rue, compte tenu notamment de l'ancienneté de sa chaudière au gaz ainsi que l'ancien bureau de Poste situé à proximité, actuellement alimenté par une ancienne chaudière fioul.

La commune a tout d'abord sollicité du CRER (Centre régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche) la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation d'un chauffage par géothermie sur ces deux bâtiments.

Compte tenu du rapport du CRER rendu le 02/12/2022, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée au CRER en janvier 2023 pour la réalisation d'un dossier de consultation de bureaux d'études spécialisés pour l'installation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel, auquel s'est finalement ajouté le logis des Ourneaux, bâti communal situé 67 rue de la Poste et destiné à une évolution importante dans le cadre de l'étude globale en cours « Echiré 2040 » portant sur l'évolution du patrimoine immobilier, des espaces publics et paysagers de centre-bourg.

La consultation des bureaux d'études a été engagée le 8 février 2023, pour la passation d'un marché comprenant :

Une tranche ferme décomposée comme suit :

- réalisation des audits énergétiques des bâtiments inclus dans le périmètre et identification des travaux de rénovation énergétiques et des besoins (après travaux) à produire ;
- réalisation de l'étude de faisabilité selon le cahier des charges ADEME (hors test de réponse thermique ou de puisage).

Une tranche conditionnelle décomposée comme suit :

- assistance à la sélection du foreur ;
- réalisation du test de réponse thermique ou puisage/réinjection + analyse des résultats et validation du gisement selon les besoins de l'opération.

Trois entreprises ont été consultées et deux offres, déclarées conformes, ont été reçues dans le délai imparti.

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres, une négociation a été engagée avec les 2 candidats conformément au règlement de la consultation.

Suite à l'analyse finale des offres, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de retenir comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement constitué de la SARL CEBI - BET Fluides (mandataire du groupement) 79200 Parthenay et d'HYGEO Eau et Environnement - BET Hydrogéologue (cotraitant) 86550 Mignaloux-Beauvoir, pour un montant global de 33 151,00 € HT soit 39 781,20 € TTC, dont :**
 - **tranche ferme (audits énergétiques et étude de faisabilité) pour 10 911,00 € HT soit 13 093,20 € TTC,**
 - **tranche conditionnelle (sélection du foreur et réalisation test réponse thermique ou essais puisage) pour 22 240,00 € HT soit 26 688,00 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes les pièces du marché de l'attributaire désigné pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.2.2- Demandes de subventions

- **Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Fond Chaleur de l'ADEME.**

Le Maire expose.

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, est un dispositif de soutien financier au développement de la production de chaleur et de froid renouvelables en mobilisant des ressources renouvelables locales.

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place un guichet unique qui ouvre aux communes l'accès au fonds chaleur, notamment dans le cadre d'un projet d'installation ou remplacement d'un système de production de chaleur renouvelable en mobilisant des ressources renouvelables locales (géothermie, solaire, biomasse...).

Le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique souhaitée de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part ;
- le recours au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de PAC géothermique + boucle d'eau tempérée pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré ;
- la décision du conseil municipal qui, par délibération du 28 avril 2023, a retenu l'offre du groupement constitué de la SARL CEBI - BET Fluides (mandataire du groupement) 79200 Parthenay et d'HYGEO Eau et Environnement - BET Hydrogéologue (cotraitant) 86550 Mignaloux-Beauvoir, pour un montant global de 33 151,00 € HT soit 39 781,20 € TTC, dont :
 - tranche ferme (audits énergétiques et étude de faisabilité) pour 10 911,00 € HT soit 13 093,20 € TTC,
 - tranche conditionnelle (sélection du foreur et réalisation test réponse thermique ou essais puisage) pour 22 240,00 € HT soit 26 688,00 € TTC.

Le Maire présente à l'assemblée le plan prévisionnel de financement lié à cette opération, comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>En Euros</i>	<i>RECETTES</i>	<i>En Euros</i>
1/ TRANCHE FERME			
- Audits énergétiques (BET Fluides)	4 019,00	DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES FONDS CHALEUR ADEME : - Etude faisabilité (incluse dans tranche ferme pour 6 892,00 € HT)	4 824,00
- Etude de faisabilité (BET Hydrogéologue et Fluides)	6 892,00		
<i>Sous total Tranche ferme</i>	10 911,00		
2/ TRANCHE CONDITIONNELLE (pour mémoire)			
- Assistance à la sélection du foreur	2 968,00	SIEDS (Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres)	
- Réalisation du test de réponse thermique ou puisage/réinjection et validation du gisement selon besoins de l'opération	19 272,00	AUDITS ENERGETIQUES SUR BATIMENTS DE – DE 1000 m² - Audits énergétiques (inclus dans tranche ferme pour 4 019,00 € HT) 6 892,00 € HT)	2 009,00
<i>Sous total tranche conditionnelle</i>	22 240,00	AUTOFINANCEMENT Commune d'Echiré	4 078,00
TOTAL HT TRANCHE FERME	10 911,00		
TVA	2 182,20	TOTAL HT*	10 911,00
TOTAL TTC TRANCHE FERME	13 093,20		

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ci-dessus ;**
- **de l'autoriser à solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Chaleur (Etudes) :**
 - **pour la réalisation de l'étude de faisabilité selon le cahier des charges ADEME (tranche ferme hors audits énergétiques) ,**
 - **à l'issue de l'étude de faisabilité et ses conclusions, pour la réalisation des tests de réponse thermique ou de puisage engagée (tranche conditionnelle ci-dessus complétée du devis du foreur sélectionné) ;**
- **de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

- **Demande de subvention auprès du SIEDS au titre de l'accompagnement des communes à la maîtrise de l'énergie.**

Le Maire expose.

Le SIEDS a décidé de renforcer l'accompagnement financier des collectivités par l'augmentation des enveloppes de programmes de subvention, notamment le programme de soutien à l'investissement aux travaux de rénovation énergétique, comprenant l'aide dédiée aux audits énergétiques dont un financement à 50% des audits réalisés pour les bâtiments de moins de 1000 m².

Le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique souhaitée de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part ;
- le recours au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de PAC géothermique + boucle d'eau tempérée pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré ;
- la décision du conseil municipal qui, par délibération du 28 avril 2023, a retenu l'offre du groupement constitué de la SARL CEBI - BET Fluides (mandataire du groupement) 79200 Parthenay et d'HYGEO Eau et Environnement - BET Hydrogéologue (cotraitant) 86550 Mignaloux-Beauvoir, pour un montant global de 33 151,00 € HT soit 39 781,20 € TTC, dont :
 - tranche ferme (audits énergétiques et étude de faisabilité) pour 10 911,00 € HT soit 13 093,20 € TTC,
 - tranche conditionnelle (sélection du foreur et réalisation test réponse thermique ou essais puisage) pour 22 240,00 € HT soit 26 688,00 € TTC.

Le Maire présente à l'assemblée le plan prévisionnel de financement lié à cette opération (*idem délibération précédente*).

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ci-dessus ;**
- **de l'autoriser à solliciter Monsieur le Président du SIEDS pour l'octroi d'une subvention au titre des audits énergétiques réalisés sur des bâtiments de moins de 1000 m², dans le cadre de l'étude de faisabilité engagée pour la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré ;**
- **de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3- Travaux d'aménagement du stationnement côte du Chaillot et avenue Ernest Pérochon - Approbation de l'APD

Le Maire expose.

La commune d'Echiré souhaite réorganiser les espaces de stationnement sur la partie Nord de la côte du Chaillot (départementale RD107) et créer du stationnement sur l'avenue Ernest Pérochon (voie communale n°40u), suite notamment aux implantations récentes de différents commerces et services (boulangerie, centre paramédical Indigo, future pharmacie), à côté de ceux déjà existants.

L'agence d'ingénierie départementale ID79 a réalisé courant du premier semestre 2022, une étude portant sur une réflexion urbaine globale, en proposant des aménagements stratégiques, notamment sur cet axe départemental RD107 (côte du Chaillot + rue des Croisettes) et l'entrée sud du bourg d'Echiré (depuis le panneau d'agglomération sis rue du Patrouillet). Ce travail a permis à la commune de définir des orientations d'aménagements et des ordres de priorité concernant les aménagements à réaliser à court, moyen et long termes.

Pour ces premiers travaux de court terme, la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET VRD SITEA Conseil à Niort (79).

Une concertation a été engagée avec les riverains et les commerçants/professionnels des secteurs concernés avec mise en place d'une réunion d'échanges sur les aménagements projetés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'APD établi par SITEA Conseil.

Ces travaux d'aménagement du stationnement vont permettre de sécuriser les parkings en rendant leurs fonctionnements plus lisibles pour les automobilistes, les cyclistes, les piétons, etc.

Les travaux prévus portent sur :

- la mise en place d'un sens de circulation unique pour les zones de parking avec une entrée et une sortie ;
- la matérialisation des places de stationnement par une signalétique horizontale : marquage au sol pour l'espace Ouest de la boulangerie ;
- la création de quatre places de stationnement sur l'avenue Ernest Pérochon : places en créneau, entre les arbres d'alignement.

Ce projet consiste à :

- sécuriser les différents flux : piétons, vélo, véhicules motorisés ;
- améliorer le fonction de ces différents espaces ;
- offrir davantage de places de parking au regard du développement de l'activité économique de cette zone.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 31 871,00 € HT ;**
- **de décider que le marché de travaux correspondant sera passé selon la procédure adaptée, après consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.4- Modalités d'éclairage public sur la commune d'Echiré et extinction du 1er mai au 31 août inclus

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 19 mars 2010, 18 septembre 2015 et 11 mars 2022, le conseil municipal a décidé de modifier les horaires d'éclairage public pour fixer le temps d'arrêt de 24h00 à 6h30 du matin, puis de 23h00 à 6h30 du matin et enfin de 22h00 à 6h30 du matin.

Le Maire rappelle que ces modifications ont été fondées sur l'engagement de la commune :

- dans une démarche de mise aux normes de son éclairage public, de remplacement progressif de l'éclairage en place par des matériels plus performants et moins énergivores, d'entretien régulier et systématique de l'éclairage existant (marché public de travaux d'entretien de l'éclairage public passé avec SEOLIS);
- vers une diminution de la pollution lumineuse préjudiciable à l'environnement, dans le cadre de la politique environnementale mise en place ;
- la prise en compte dès début 2022 de la forte augmentation des coûts de l'électricité.

Cependant, les derniers horaires actuellement en vigueur (extinction de 22h00 à 6h30), ne concernent pas 3 secteurs du centre bourg du fait de leur attractivité, pour lesquels l'extinction a été maintenue de 23h00 à 6h30, soit :

- Place de la Halle : poste 47267
- Rue Léo Desaivre : poste 47037
- Place de la Mairie : poste 47222.

**Compte tenu du changement d'heure opérée fin mars,
Compte tenu de l'augmentation de la durée naturelle d'ensoleillement à l'approche de l'été,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal du 1er mai au 31 aout inclus de chaque année, à l'exception des 3 secteurs du centre bourg du fait de leur attractivité, pour lesquels l'extinction est maintenue de 23h00 à 6h30, soit :**
 - **Place de la Halle : poste 47267**
 - **Rue Léo Desaivre : poste 47037**
 - **Place de la Mairie : poste 47222**
- **de solliciter SEOLIS pour l'application de cette décision dans le cadre du marché qui nous lie, avec un retour dès le 1^{er} septembre, aux horaires d'éclairage public avec un temps d'arrêt de 22h00 à 6h30 le matin (avec maintien de l'exception sur les 3 secteurs cités ci-dessus et une extinction de 23h00 à 6h30) ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 5^{ème} adjoint délégué « VRD » à signer tout document afférent à ce dossier et à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1- Actualités du Domaine Développement Durable

- Inauguration des panneaux de gestion différenciée

La commune d'Echiré applique une gestion différenciée sur une dizaine d'espaces verts de son territoire. Appelée également fauche tardive, cette pratique permet à la biodiversité (végétaux, insectes, oiseaux, petits mammifères...) de se développer en respectant son cycle de vie, en ne fauchant ces espaces qu'au mois de septembre.

Le groupe Développement Durable a demandé à l'artiste JP Pogut de créer 2 visuels originaux et ludiques pour identifier les espaces verts concernés et expliquer la démarche. Samedi 22 avril, un de ces panneaux, situé dans la Côte de Chaillot, a été inauguré avec des enfants du CMJ, en présence des journalistes locaux.

- Concours « Allées d'Arbres »

Le prix Sites & Monuments « Allées d'arbres » a pour objectif d'encourager et de promouvoir des actions exemplaires de préservation, de gestion ou de récréation d'allées d'arbres. Il s'adresse aussi bien à des personnes privées qu'à des associations ou collectivités territoriales.

L'« Allée du Roi » qui s'étend du lavoir de Mursay jusqu'à la ferme du château pourrait être un bon candidat à ce concours car elle présente des intérêts historique, patrimonial et environnemental.

Le CAUE, recommandé par l'organisme organisateur, souhaite nous accompagner dans cette démarche pour une candidature au concours 2024.

Une portion de l'allée est municipale mais la majeure partie est une propriété privée.

Pour autant il sera possible de concourir avec un dossier commun.

- Fauche tardive

Depuis plusieurs années déjà, une dizaine de parcelles communales font l'objet d'une gestion différenciée (côte de Chaillot, aire de détente, Fontaine-Braye, lotissement Bizard...) pour favoriser un retour de la biodiversité : favoriser la diversification de la flore et préserver un habitat pour la microfaune. Ces espaces naturels sont tondues seulement à l'automne, lorsque les plantes ont dispersé leurs graines. Une nouvelle signalétique, développée sous l'égide de la commission développement durable, a été inaugurée par les élus, samedi 22 avril 2023.

9- Associations-Animations

9.1- Convention avec le Caméra Photo-Club du Niortais pour exposition photographique sur le thème « Arboretum »

Le Maire présente à l'assemblée un projet de convention présenté par le Caméra-Photo-Club du Niortais (79410 Echiré), pour fixer les modalités financières et de mise à disposition de 25 photographies sur le thème « Arboretum » réalisées par les adhérents du Caméra-Photo-Club du Niortais et qui seront exposées à la Baratte pendant les Automnales 2023. Cette convention permettra également l'usage par la Commune des photos de cette exposition dans le cadre de l'action publique pour des usages communaux sans but lucratif et/ou commercial.

Pour cette exposition, le Maire présente à l'assemblée les devis correspondants au tirage des photographies pour un montant de 559,00 TTC et la fourniture des cadres aluminium 40x60 pour un montant de 519,74 TTC, pour prise en charge financière par la Commune d'Echiré.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention pour exposition photographique sur le thème « Arboretum », présentée ci-dessus ;**
- **d'approuver la prise en charge financière par la Commune d'Echiré des frais nécessaires à l'exposition et d'approuver les deux devis présentés ci-dessus pour les montants indiqués soit 559,00 TTC et 519,74 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les 2 devis présentés et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2- Convention pour mise en place d'un Marché des Producteurs de Pays Eté 2023

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a sollicité sa participation aux marchés des Producteurs de Pays au cours de l'été 2023, marchés dont la coordination est assurée par la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Cette participation s'inscrit également dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Association Agriculture et Tourisme.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la Chambre interdépartementale d'agriculture, lequel présente les engagements de chaque partie, les conditions de déroulement du marché et les modalités financières.

Le marché à Echiré est prévu le samedi 17 juin 2023 sur le parking de l'Orangerie situé à l'Espace socio-culturel Lionel Bénier, de 18h00 à 00h00.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.3- Convention de participation au Festival « La 5^{ème} saison » - Edition 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a sollicité sa participation au festival « La 5^{ème} saison » - Edition 2023, organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la CAN, dont l'objet consiste en la définition du programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation au festival.

Pour la programmation, la commune doit accueillir et financer le spectacle « CAILLASSE » de la compagnie LE GUICHET le dimanche 18 juin 2023 à 15h00.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.4- Conventions entre la commune d'Échiré et les associations ACTIGYM et AVENIR SPORTIF ÉCHIRÉ SAINT-GELAIS pour l'utilisation du parcours santé et des structures sportives

Le Maire expose.

En avril 2022, la commune d'Échiré a été labellisée « Terre de jeux 2024 ».

Pour faire honneur à ce label, la municipalité a souhaité développer la pratique sportive en plein air sur son territoire et a travaillé sur la conception d'un parcours santé et l'intégration d'équipements sportifs de musculation.

Ces équipements ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps associatifs, scolaires, périscolaires, familiaux ou individuels.

Pour les associations, ces équipements de proximité pourraient offrir la possibilité de capter des nouveaux adhérents, de promouvoir le bénévolat. Les clubs pourront plus facilement proposer une initiation pour tous à la pratique physique et sportive et à l'engagement associatif, que ce soit aux enfants, aux adultes et aux retraités, sur les temps scolaire et périscolaire, ainsi que sur les temps de travail, familial ou libre.

Le 8 mars dernier, la commune a présenté le projet de parcours santé et d'équipements sportifs aux associations échiréennes et les buts poursuivis. Elle les a invitées à conventionner pour permettre l'animation et la gestion de ces équipements de proximité sur des créneaux dédiés.

Ces utilisations spécifiques viendront compléter les créneaux en accès libre qui seront garantis.

Compte tenu de l'accord de la directrice et des enseignants de l'école primaire Mélusine sur le budget 2023 et les conditions et modalités de la prise en charge des photocopies à compter du budget 2024,

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le budget 2023 tel que présenté ci-dessus, pour une subvention totale de 21 038,67 € ;
- d'approuver les conditions et modalités de la prise en charge des photocopies présentées ci-dessus à compter du budget 2024 ;
- d'approuver le montant par élève présenté pour le budget 2024, soit :
 - 54,90 € / élève scolarisé en classes de maternelle
 - 68,79 € / élève scolarisé en classes d'élémentaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11- Numérique

11.1- Informations

- 2 nouveaux vidéoprojecteurs sont installés à l'école pour un coût de 4 5848,82 € TTC ;
- Inclusion numérique :
 - Digital Clean Up Day
 - Intervention du conseiller numérique à la Poste France Service
 - Journée ados du 13 avril dernier (tournoi Mario Kart Switch avec l'association « Les Promeneurs du Net » + après-midi karting à Chauray)
 - Participation du conseiller numérique aux TAPS (Echiré et St-Maxire).

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
17/03/2023	Signalétique La Baratte – Lettrage extérieur (IGF)	2 950, 00 €
21/03/2023	Elagage des arbres autour du terrain de foot (AGRI-ELAG SAS)	1 000, 00 €
23/03/2023	Cloisons sanitaires école maternelle (France EQUIPEMENT)	2 037, 65 €
24/03/2023	Tapis de danse (SCENO TEX)	1 275,20 €
28/03/2023	3 aspirateurs : salle Mélusine, bibliothèque, tribune La Baratte (POLLET)	1 889, 58 €
30/03/2023	Remplacement du thermostat anti gel La Baratte (HERVE THERMIQUE)	668,40 €
05/04/2023	Carte électronique porte automatique Maison de santé (NOLA)	1 562, 00 €
07/04/2023	Remplacement câbles de segments chaudière bois (SPIE BATIGNOLLES)	1 631,29 €
12/04/2023	Etalement de charpente au Logis des Ourneaux (MBCR)	950, 00 €

12.2- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 2 juin 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR



Le secrétaire de séance,
Mathieu BERARD

